

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique :

- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines induite par l'exploitation des captages F1 et F2 de « l'Abbaye » à Ver-lès-Chartres en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine;
- ➔ concernant la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement (prélèvements dans les eaux souterraines et absence d'opposition au titre des incidences Natura 2000) ;
- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages à Ver-lès-Chartres;
- ➔ relative à l'enquête parcellaire permettant de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection

sur la commune de VER-LÈS-CHARTRES

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération de Chartres Métropole

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.181-1 à L.181 - 31, L.214-1 à L.214-6, L. 414-4, R.123-1 à R.123-27, R.181-1 à R.181-56 et R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-4, L.1321-7 et L.1324 - 3 et R.1321-6 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole en date du 29 mars 2018 autorisant son président à mener à leur terme les procédures :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans les captages F1 et F2 « L'Abbaye» sur la commune de Ver-lès-Chartres;
- en vue de l'instauration des périmètres de protection sur la commune de Ver-lès-Chartres ;
- concernant la demande d'autorisation environnementale .

VU les pièces des dossiers transmis par la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole en vue d'être soumis à une enquête publique unique ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Eure-et-Loir concernant la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise pour ledit forage sur la commune de Ver-lès-Chartres du 14 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce SAGE du 28 octobre 2019 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires – SGREB – du 25 mai 2020 sur l'autorisation environnementale unique – Installations Ouvrages Travaux Activités (IOTA) « loi sur l'eau » (IOTA) ;

VU la note de présentation de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – délégation départementale d'Eure-et-Loir – Pôle santé publique et environnementale Unité eaux potable et de loisirs - du 4 juin 2020 ;

VU le rapport de recevabilité de la Direction Départementale des Territoires de l'Eure-et-Loir – Service de la police de l'eau d'Eure-et-Loir du 2 juin 2020 concernant l'autorisation environnementale (prélèvements dans les eaux souterraines et absence d'opposition au titre des incidences Natura 2000)

VU l'avis tacite au titre de l'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles conformément aux articles R 181-21 et R 181-33 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° E190000056/45 du 16 juin 2020 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, à la demande de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, responsable du projet, à une enquête publique unique **du mercredi 9 septembre à 9h00 au vendredi 9 octobre 2020 à 18h00** sur la commune de Ver-lès-Chartres :

- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines induite par l'exploitation des captages F1 et F2 de « l'Abbaye » à Ver-les-Chartres en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages à Ver-lès-Chartres;
- ➔ concernant la demande d'autorisation environnementale (prélèvements dans les eaux souterraines et absence d'opposition au titre des incidences Natura 2000);
- ➔ relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés

Article 2 : L'enquête publique unique aura lieu en mairie de Ver-lès-Chartres où les pièces du dossier seront déposées et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires d'ouverture des services. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en cas de mises en place de mesures sanitaires liées au COVID19.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site internet de la préfecture de l'Eure et Loir à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de l'enquête :

- consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Ver-lès-Chartres ;
- adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Ver-lès-Chartres, pour être ajoutées au registre d'enquête ;
- transmettre leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr. Ces observations seront insérées sur le site internet de la préfecture.

Les mesures sanitaires liées au COVID19 mises en place dans le cadre de cette enquête seront affichées en mairie de Ver-lès-Chartres. Le public devra obligatoirement porter un masque et venir avec stylo, s'il souhaite déposer une observation ou une proposition

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole - Direction Cycle de l'Eau - Monsieur François BORDEAU - tel. 02.37.91.35.46 – mel : francois-bordeau@agglo-ville.chartres.fr et Madame Claire MALENFANT – tél 02.37.91.27.57 – mel : claire.malenfant@agglo-ville.chartres.fr.

Article 3 : Monsieur Bertrand JALLU, responsable de Région Exploitation Coopérative AXEREAL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public lors de ses permanences en mairie de VER-LÈS-CHARTRES :

DATES	HEURES
mercredi 9 septembre 2020	09h00 à 12h00
lundi 21 septembre 2020	09h00 à 12h00
vendredi 9 octobre 2020	15h00 à 18h00

Article 4 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie de Ver-lès-Chartres au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire et sera certifié par ce dernier.

Il sera procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles de la voie publique.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123 11 du code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera inséré dans deux journaux locaux publiés dans le département, par les soins de la Préfète de l'Eure et Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

Une notification individuelle du dépôt des dossiers dans les mairies susvisées devra être faite par le maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfète d'Eure-et-Loir un rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes requises.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairie de Ver-Lès-Chartres ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales) et sur le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 7 : A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète d'Eure-et-Loir décidera de déclarer ou non cette opération d'utilité publique, par arrêté motivé et statuera sur l'autorisation environnementale et les périmètres de protection.

Article 8 : Le conseil municipal de Ver-Lès-Chartres est appelé à donner son avis sur le projet . Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et Monsieur le Maire de la commune de Ver-Lès-Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet de la publication réglementaire, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques.

Fait à CHARTRES, le **22 JUIL, 2020**

**La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Dreux**



Xavier LUQUET